



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 19 Octobre 2017

Procès-verbal N° 5

Président : M. André DAVOINE

Présents : Mme Anne WENGER - MM. Christophe MAILLARD - Jacques WARIN.

LITIGES

*** DOSSIER N°17 * MATCH : N° 19678080 : AUCH FOOTBALL 3 / F.C. VALLÉE DE L'ARRATS – Excellence- Journée 4 du 14/10/2017.**

*** Match à jouer *:**

Après réception et lecture de la feuille de match

Après réception et lecture du rapport de Mr DARAN Jean-Marc, Arbitre officiel de la rencontre,

Après réception et lecture du rapport de Mr MARIS David, Arbitre Assistant N°1 de la rencontre,

Considérant les difficultés rencontrées par les dirigeants du Club d'AUCH Football 3 pour assurer une illumination correcte du terrain synthétique ; situé route de Roquelaure à AUCH,

Attendu que les Dirigeants du club d'AUCH Football 3 ont vainement tenté de faire appel aux services techniques compétents en matière d'éclairage et qu'il leur a été répondu qu'ils étaient dans l'impossibilité d'intervenir,

Attendu que l'Arbitre a attendu conformément à l'ART 35 des Règlements nocturnes des championnats régionaux les 45 minutes réglementaires, que le coup d'envoi de ce match n'a pas eu lieu suite à la décision de l'Arbitre qui a considéré que faute d'un éclairage correct, ce match ne pouvait en aucune manière se dérouler,

La Commission jugeant en matière disciplinaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match N° 19678080 : AUCH FOOTBALL 3/ F.C. VALLÉE DE L'ARRATS **à jouer**
- **Frais des Arbitres à charge du club recevant 2 fois 35€ : AUCH FOOTBALL (541854)**

Transmis à la Commission des compétitions pour suite à donner.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 07 jours, suivant sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.



Le Secrétaire
Jacques WARIN.

Le Président
DAVOINE André